

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Stages, Séjours et Activités Nature Essentielle

Version en vigueur au 1er aout 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre Nature Essentielle et toute personne physique ou morale procédant à la réservation d'une prestation proposée par Nature Essentielle.

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, du règlement intérieur, de la Charte de bonne conduite ainsi que de l'ensemble des documents contractuels remis lors de l'inscription.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

Nature Essentielle Camps, Courses and Activities

Effective version: 1 August 2026

These General Terms and Conditions of Sale (hereinafter referred to as the "Terms and Conditions") govern the contractual relationship between Nature Essentielle and any individual or legal entity booking a service offered by Nature Essentielle.

Any reservation implies full and unconditional acceptance of these Terms and Conditions, the internal regulations, the Code of Conduct and all contractual documents provided during registration.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....	1
Stages, Séjours et Activités Nature Essentielle.....	1
GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE.....	1
Nature Essentielle Camps, Courses and Activities.....	1
ARTICLE 1 – ORGANISATEUR.....	3
ARTICLE 1 – ORGANISER.....	3
ARTICLE 2 – OBJET.....	3
ARTICLE 2 – PURPOSE.....	3
ARTICLE 3 – INSCRIPTION.....	4
ARTICLE 3 – REGISTRATION.....	4
ARTICLE 4 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES.....	4
ARTICLE 4 – REQUIRED DOCUMENTS.....	5
ARTICLE 5 – ÉTAT DE SANTÉ.....	5
ARTICLE 5 – HEALTH CONDITION.....	5
ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE.....	6

ARTICLE 6 – MANDATORY EQUIPMENT.....	6
ARTICLE 7 – ACTIVITÉS EN MILIEU NATUREL.....	6
ARTICLE 7 – OUTDOOR ACTIVITIES.....	7
ARTICLE 8 – SÉCURITÉ.....	8
ARTICLE 8 – SAFETY.....	8
ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DU PARTICIPANT	8
ARTICLE 9 – PARTICIPANT BEHAVIOUR.....	9
ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX.....	10
ARTICLE 10 – RESPONSIBILITY OF LEGAL GUARDIANS.....	10
ARTICLE 11 – OBJETS PERSONNELS.....	11
ARTICLE 11 – PERSONAL BELONGINGS.....	11
ARTICLE 12 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT	11
Prestations hors stages et séjours Kids.....	11
Stages et séjours Kids	11
ARTICLE 12 – PRICES AND PAYMENT.....	12
Activities excluding children's camps.....	12
Children's camps.....	12
ARTICLE 13 – ANNULATION PAR LE CLIENT.....	12
ARTICLE 13 – CANCELLATION BY THE CUSTOMER.....	12
ARTICLE 14 – ANNULATION OU MODIFICATION PAR NATURE ESSENTIELLE.....	13
ARTICLE 14 – CANCELLATION OR MODIFICATION BY NATURE ESSENTIELLE.....	13
ARTICLE 15 – ASSURANCES.....	14
ARTICLE 15 – INSURANCE.....	14
ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES.....	14
ARTICLE 16 – PERSONAL DATA.....	15
ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION	15
ARTICLE 17 – COMPLAINTS AND MEDIATION.....	15
ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE.....	15
ARTICLE 18 – APPLICABLE LAW	15
ARTICLE 19 – DROIT À L'IMAGE.....	15
ARTICLE 19 – IMAGE RIGHTS.....	16
ARTICLE 20 – ACTIVITÉS DE PLONGÉE SOUS-MARINE	16
ARTICLE 20 – SCUBA DIVING ACTIVITIES.....	16
ARTICLE 21 – AUTORITÉ DES ENCADRANTS.....	17
ARTICLE 21 – AUTHORITY OF INSTRUCTORS.....	17

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les prestations sont organisées par Nature Essentielle.

Selon la nature des activités, celles-ci peuvent être réalisées par :

- la SARL Nature Essentielle ;
- l'Association Nature Essentielle Montagne ;
- ou toute structure partenaire mandatée par Nature Essentielle.

Nature Essentielle se réserve la possibilité de faire intervenir des prestataires, moniteurs, guides, accompagnateurs ou organismes extérieurs qualifiés lorsque cela est nécessaire au bon déroulement des activités.

Tous les encadrants disposent des qualifications exigées par la réglementation applicable à leurs domaines d'intervention.

ARTICLE 1 – ORGANISER

The services are organised by Nature Essentielle.

Depending on the activity concerned, they may be operated by:

- Nature Essentielle SARL;
- Nature Essentielle Montagne Association;
- or any partner organisation appointed by Nature Essentielle.

Nature Essentielle reserves the right to use qualified instructors, mountain guides, diving professionals, activity leaders or external service providers whenever necessary.

All instructors hold the qualifications required under the applicable regulations for their respective activities.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Nature Essentielle, notamment :

- stages enfants ;
- séjours de vacances ;
- colonies de vacances ;
- activités de pleine nature ;
- plongée sous-marine ;
- snorkeling ;
- randonnée ;
- activités nautiques ;
- activités montagne ;
- formations sportives ;
- sorties pédagogiques ;
- privatisations ;
- excursions ;
- et plus généralement toute prestation commercialisée par Nature Essentielle.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document, sauf accord écrit spécifique.

ARTICLE 2 – PURPOSE

These Terms and Conditions apply to all services offered by Nature Essentielle, including but not limited to:

- children's camps;
- residential camps;
- holiday programmes;

- outdoor activities;
- scuba diving;
- snorkelling;
- hiking;
- water activities;
- mountain activities;
- sports training;
- educational outings;
- private charter services;
- excursions;
- and any other activity marketed by Nature Essentielle.

These Terms and Conditions shall prevail over any other document unless otherwise agreed in writing.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Toute inscription devient définitive uniquement après :

- réception du dossier d'inscription complet ;
- acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ;
- signature des documents contractuels demandés ;
- versement de l'acompte prévu.

Nature Essentielle se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou ne répondant pas aux conditions de participation.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après confirmation écrite de Nature Essentielle.

Les places étant limitées, elles sont attribuées par ordre de réception des dossiers complets accompagnés du règlement correspondant.

ARTICLE 3 – REGISTRATION

Registration becomes final only after:

- receipt of a complete registration file;
- acceptance of these General Terms and Conditions;
- signature of all required contractual documents;
- payment of the required deposit.

Nature Essentielle reserves the right to refuse incomplete registrations or registrations that do not meet the participation requirements.

Registration is considered confirmed only upon written confirmation from Nature Essentielle.

As places are limited, registrations are accepted in the order in which complete applications and payments are received.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le participant ou son représentant légal s'engage à transmettre, avant le début de la prestation, l'ensemble des documents demandés.

Selon l'activité concernée, ces documents peuvent notamment comprendre :

- formulaire d'inscription ;
- fiche sanitaire de liaison ;
- autorisations parentales ;
- autorisation de droit à l'image ;
- certificat médical lorsque celui-ci est requis par la réglementation ou par Nature Essentielle ;
- questionnaire médical PADI ou équivalent ;

- copie des certifications ou brevets ;
- autorisations administratives spécifiques ;
- tout autre document nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Nature Essentielle pourra refuser la participation d'un participant dont le dossier serait incomplet ou dont les documents obligatoires ne seraient pas conformes.

Ce refus ne pourra donner lieu à aucun remboursement en dehors des dispositions prévues aux présentes CGV.

ARTICLE 4 – REQUIRED DOCUMENTS

Participants or their legal guardians undertake to provide all requested documents before the activity begins.

Depending on the activity, these may include:

- registration form;
- medical information form;
- parental authorisations;
- image rights authorisation;
- medical certificate where required;
- PADI medical questionnaire or equivalent;
- copies of certifications or licences;
- administrative authorisations;
- any other document required for the proper organisation of the activity.

Nature Essentielle reserves the right to refuse participation where the required documents are incomplete or non-compliant.

Such refusal shall not entitle the participant to any refund except as otherwise provided in these Terms and Conditions.

ARTICLE 5 – ÉTAT DE SANTÉ

Le participant, ou son représentant légal, déclare que les informations médicales communiquées sont exactes, complètes et sincères.

Toute pathologie, allergie, traitement médical, contre-indication, handicap ou situation particulière susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du participant ou du groupe devra être signalé avant le début des activités.

Nature Essentielle se réserve le droit de demander tout document médical complémentaire qu'elle jugerait nécessaire.

Le participant s'engage à informer immédiatement Nature Essentielle de toute évolution de son état de santé avant ou pendant la prestation.

Toute omission volontaire ou déclaration inexacte ayant pour conséquence de compromettre la sécurité du participant, des autres participants ou de l'encadrement pourra entraîner le refus de participation ou l'exclusion immédiate, sans remboursement.

ARTICLE 5 – HEALTH CONDITION

The participant, or their legal guardian, declares that all medical information provided is accurate, complete and truthful.

Any illness, allergy, medical treatment, disability, contraindication or any other circumstance likely to affect the participant's safety or that of the group must be disclosed before the activity begins.

Nature Essentielle reserves the right to request any additional medical information it considers necessary.

Participants undertake to inform Nature Essentielle immediately of any change in their medical condition before or during the activity.

Any intentional omission or false declaration that may compromise the safety of the participant, other participants or staff may result in refusal of participation or immediate exclusion without refund.

ARTICLE 6 – ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Certaines activités organisées par Nature Essentielle nécessitent un équipement spécifique indispensable à la sécurité des participants.

Avant chaque stage, séjour ou activité, une liste du matériel obligatoire est communiquée aux participants ou à leurs représentants légaux.

Chaque participant est tenu de se présenter avec un équipement complet, conforme et en bon état.

En cas de matériel absent, inadapté, usé, défectueux ou manifestement insuffisant au regard des exigences de sécurité, Nature Essentielle pourra, selon les circonstances :

- fournir un équipement de remplacement lorsque cela est possible, aux conditions tarifaires en vigueur ;
- adapter la participation à certaines activités ;
- refuser l'accès à une activité ;
- ou refuser la participation au stage ou au séjour si la sécurité ne peut être garantie.

Cette décision relève exclusivement de l'équipe d'encadrement et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les représentants légaux demeurent seuls responsables du respect de la liste de matériel transmise avant le début de la prestation.

ARTICLE 6 – MANDATORY EQUIPMENT

Certain activities organised by Nature Essentielle require specific equipment essential for participant safety.

Before each activity, camp or course, a mandatory equipment list is provided to participants or their legal guardians.

Participants must arrive with complete, suitable and properly maintained equipment.

If mandatory equipment is missing, unsuitable, damaged or considered unsafe, Nature Essentielle may:

- provide replacement equipment where available, subject to the applicable fees;
- adapt the participant's programme;
- refuse access to one or more activities;
- or refuse participation in the activity if safety cannot be ensured.

Such decisions are made solely by Nature Essentielle's staff and shall not give rise to any refund.

Legal guardians remain fully responsible for ensuring that all mandatory equipment has been provided.

ARTICLE 7 – ACTIVITÉS EN MILIEU NATUREL

Nature Essentielle organise volontairement ses activités dans des environnements naturels (mer, montagne, rivière, forêt, falaises, sentiers, refuges, espaces protégés, etc.).

Les participants reconnaissent que ces environnements présentent des caractéristiques particulières susceptibles d'évoluer rapidement, notamment :

- conditions météorologiques ;
- état de la mer ;
- vent ;
- houle ;
- visibilité ;
- enneigement ;
- état des sentiers ;

- présence d'animaux sauvages ;
- chutes de pierres ;
- courants ;
- végétation ;
- ou tout autre phénomène naturel.

Nature Essentielle met tout en œuvre pour garantir la sécurité des participants mais ne peut supprimer les risques normaux inhérents à la pratique d'activités de pleine nature.

Les participants acceptent que les programmes puissent être modifiés à tout moment dans l'intérêt de leur sécurité.

Ces modifications peuvent notamment concerner :

- les itinéraires ;
- les horaires ;
- les refuges ;
- les sites de plongée ;
- les sites de snorkeling ;
- les embarcations ;
- les activités ;
- les moyens de transport ;
- les lieux de rendez-vous ;
- l'ordre des activités.

Ces adaptations ne constituent pas une inexécution du contrat et ne pourront donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 7 – OUTDOOR ACTIVITIES

Nature Essentielle deliberately organises its activities in natural environments including the sea, mountains, forests, rivers, cliffs, hiking trails, mountain huts and protected natural areas.

Participants acknowledge that these environments are subject to constantly changing natural conditions, including:

- weather;
- sea state;
- wind;
- swell;
- underwater visibility;
- snow conditions;
- trail conditions;
- wildlife;
- falling rocks;
- currents;
- vegetation;
- and any other natural phenomenon.

Nature Essentielle takes every reasonable measure to ensure participant safety but cannot eliminate the normal risks inherent in outdoor activities.

Participants accept that programmes may be modified at any time whenever necessary for safety reasons.

Such modifications may concern:

- itineraries;
- schedules;
- mountain huts;
- dive sites;

- snorkelling sites;
- boats;
- activities;
- transport arrangements;
- meeting points;
- or the order in which activities are carried out.

Such adaptations shall not constitute a breach of contract and shall not entitle participants to compensation.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ

La sécurité constitue la priorité absolue de Nature Essentielle.

Les participants s'engagent à respecter immédiatement toutes les consignes données par les encadrants.

Les décisions prises par les directeurs de séjour, directeurs de plongée, accompagnateurs en montagne, moniteurs ou tout autre membre de l'équipe d'encadrement dans le cadre de leurs missions sont immédiatement applicables.

Aucune demande d'un participant ou de son représentant légal ne pourra prévaloir sur une décision prise pour des raisons de sécurité.

Nature Essentielle se réserve le droit d'interrompre une activité dès lors qu'elle estime que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

ARTICLE 8 – SAFETY

Safety is Nature Essentielle's highest priority.

Participants undertake to comply immediately with all instructions given by instructors and staff.

Decisions made by camp directors, dive supervisors, mountain guides, instructors or any authorised member of staff in relation to safety shall take immediate effect.

Neither participants nor their legal guardians may challenge a safety decision while the activity is taking place.

Nature Essentielle reserves the right to suspend or terminate any activity whenever safety conditions are no longer considered satisfactory.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DU PARTICIPANT

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres participants ;
- les encadrants ;
- les habitants ;
- les autres usagers ;
- les animaux ;
- les sites naturels ;
- le matériel mis à disposition.

Le participant s'engage notamment à :

- respecter les consignes de sécurité ;
- respecter les horaires ;
- participer activement aux activités proposées ;
- préserver l'environnement ;
- ne laisser aucun déchet ;
- utiliser correctement le matériel prêté ;
- respecter les règles de vie collective.

Sont notamment considérés comme des comportements incompatibles avec la poursuite des activités :

- le refus répété d'obéir aux consignes ;
- la mise en danger volontaire de soi-même ou d'autrui ;
- toute violence physique ou verbale ;
- le harcèlement ;
- les discriminations ;
- les dégradations volontaires ;
- les vols ;
- la consommation ou la détention d'alcool, de drogues ou de substances illicites ;
- toute attitude compromettant la sécurité ou le bon déroulement des activités.

Nature Essentielle pourra prononcer :

- un rappel au règlement ;
- un avertissement ;
- une exclusion temporaire d'une activité ;
- ou une exclusion définitive.

Cette décision appartient exclusivement à la Direction.

En cas d'exclusion définitive :

- aucun remboursement des prestations non consommées ne sera effectué ;
- les représentants légaux devront organiser le retour du participant dans les meilleurs délais ;
- les frais liés au retour anticipé resteront intégralement à leur charge.

ARTICLE 9 – PARTICIPANT BEHAVIOUR

Participants undertake to behave respectfully towards:

- other participants;
- staff members;
- local residents;
- other users of natural areas;
- wildlife;
- the natural environment;
- equipment provided.

Participants agree in particular to:

- comply with safety instructions;
- respect schedules;
- actively participate in activities;
- protect the environment;
- leave no litter;
- use equipment responsibly;
- respect community living rules.

The following behaviours are considered incompatible with continued participation:

- repeated refusal to follow instructions;
- deliberately endangering oneself or others;
- physical or verbal violence;
- bullying;
- discrimination;
- intentional damage to property;
- theft;
- possession or consumption of alcohol or illegal substances;

- any behaviour compromising safety or the proper running of the activity.

Nature Essentielle may issue:

- a verbal reminder;
- a formal warning;
- temporary exclusion from an activity;
- or permanent exclusion.

Such decisions are made exclusively by the management.

Where permanent exclusion is decided:

- no refund shall be made for unused services;
- legal guardians must organise the participant's return as soon as possible;
- all costs associated with early return shall remain the responsibility of the legal guardians.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Pour les participants mineurs, les représentants légaux demeurent responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge effective par un membre de l'équipe de Nature Essentielle au point de rendez-vous prévu.

À l'issue de la prestation, cette responsabilité leur est restituée dès la fin officielle de l'activité ou lors de la remise de l'enfant au point de rendez-vous convenu.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les horaires de dépôt et de récupération communiqués par Nature Essentielle.

Tout retard important pourra donner lieu à la facturation des frais supplémentaires engagés pour la surveillance du participant.

Les représentants légaux demeurent civilement responsables des dommages causés volontairement par leur enfant aux personnes, au matériel, aux véhicules, aux embarcations, aux refuges, aux hébergements ou aux sites utilisés.

Nature Essentielle pourra demander le remboursement des frais de réparation ou de remplacement du matériel détérioré.

ARTICLE 10 – RESPONSIBILITY OF LEGAL GUARDIANS

For minor participants, legal guardians remain responsible for their child until they have been formally handed over to a member of Nature Essentielle's staff at the designated meeting point.

Responsibility returns to the legal guardians at the official end of the activity or when the child is handed back at the agreed meeting point.

Legal guardians undertake to comply with the published drop-off and pick-up times.

Significant delays may result in additional supervision charges.

Legal guardians remain legally liable for any intentional damage caused by their child to persons, equipment, vehicles, boats, mountain huts, accommodation or activity sites.

Nature Essentielle reserves the right to recover the costs of repairing or replacing damaged property.

ARTICLE 11 – OBJETS PERSONNELS

Les participants demeurent seuls responsables de leurs effets personnels.

Sauf nécessité particulière, il est déconseillé d'apporter :

- bijoux ;
- objets de valeur ;
- sommes importantes d'argent ;
- téléphones, tablettes ou consoles de jeux ;
- tout objet fragile ou non indispensable.

Nature Essentielle décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou oubli d'effets personnels.

Les téléphones portables peuvent être réglementés ou interdits sur certains stages ou séjours afin de préserver les objectifs pédagogiques, l'autonomie des participants et la vie collective.

ARTICLE 11 – PERSONAL BELONGINGS

Participants remain solely responsible for their personal belongings.

Unless specifically required, participants are advised not to bring:

- jewellery;
- valuables;
- large amounts of cash;
- mobile phones, tablets or gaming devices;
- fragile or unnecessary items.

Nature Essentielle accepts no liability for the loss, theft, damage or misplacement of personal belongings.

The use of mobile phones may be restricted or prohibited during certain camps in order to preserve the educational objectives, participant autonomy and group life.

ARTICLE 12 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

Ils sont exprimés en euros (€), toutes taxes comprises, sauf mention contraire.

Prestations hors stages et séjours Kids

Pour toutes les prestations (hors stages et séjours Kids), un acompte correspondant à **30 % du montant total** est exigé lors de la réservation.

Le solde est payable **au début de la prestation**, sauf accord écrit particulier.

Les prestations complémentaires figurant sur la facture définitive sont réglées le jour même.

Stages et séjours Kids

Pour les stages et séjours Kids, un acompte correspondant à **30 % du montant total** est exigé lors de la réservation.

Le solde devra être réglé **au plus tard un mois avant le début du stage ou du séjour**, sauf accord écrit particulier.

À défaut de paiement dans ce délai, Nature Essentielle pourra considérer la réservation comme annulée par le client et appliquer les conditions d'annulation prévues aux présentes CGV.

Les éventuels compléments de commande seront réglés le premier jour de la prestation.

ARTICLE 12 – PRICES AND PAYMENT

Prices are those applicable on the date of booking.

They are expressed in euros (€), including all applicable taxes unless otherwise stated.

Activities excluding children's camps

A **30% deposit** is payable upon booking.

The remaining balance is payable **at the start of the activity**, unless otherwise agreed in writing.

Any additional services shown on the final invoice are payable on the day of the activity.

Children's camps

A **30% deposit** is payable upon booking.

The remaining balance must be paid **no later than one month before the beginning of the camp**, unless otherwise agreed in writing.

Failure to pay within this period may result in cancellation by Nature Essentielle under the conditions set out in these Terms and Conditions.

Any additional services shall be paid on the first day of the activity.

ARTICLE 13 – ANNULATION PAR LE CLIENT

Toute demande d'annulation devra être formulée par écrit (courrier électronique ou courrier postal).

La date de réception de cette demande déterminera les frais applicables.

Les frais d'annulation sont les suivants :

- **Plus de 30 jours avant le début de la prestation** : remboursement intégral de l'acompte versé.
- **Entre 30 jours et 15 jours avant la prestation** : l'acompte reste acquis à Nature Essentielle.
- **Moins de 15 jours avant la prestation** : 70 % du montant total de la prestation est dû.
- **Moins de 7 jours avant la prestation, absence le jour du rendez-vous, abandon volontaire ou interruption de la prestation** : la totalité de la prestation est due.

Toute prestation commencée demeure intégralement due.

Nature Essentielle recommande vivement aux participants de souscrire une assurance annulation auprès de l'organisme de leur choix.

ARTICLE 13 – CANCELLATION BY THE CUSTOMER

Any cancellation request must be made in writing (email or post).

The applicable cancellation fees are determined by the date on which the cancellation request is received.

Cancellation charges are as follows:

- **More than 30 days before the activity**: full refund of the deposit.
- **Between 30 and 15 days before the activity**: the deposit remains payable to Nature Essentielle.
- **Less than 15 days before the activity**: 70% of the total amount is payable.
- **Less than 7 days before the activity, failure to attend, voluntary withdrawal or early departure**: 100% of the activity price is payable.

Any activity already started remains fully payable.

Nature Essentielle strongly recommends that participants take out cancellation insurance.

ARTICLE 14 – ANNULATION OU MODIFICATION PAR NATURE ESSENTIELLE

Nature Essentielle met tout en œuvre pour assurer le bon déroulement des prestations dans les meilleures conditions de sécurité.

Toutefois, Nature Essentielle se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie d'une prestation lorsque les conditions ne permettent plus de garantir la sécurité des participants, des encadrants ou la qualité de l'activité.

Cette décision peut notamment être motivée par :

- des conditions météorologiques ou maritimes défavorables ;
- un risque naturel ;
- un arrêté administratif ;
- un problème sanitaire ;
- un incident technique ;
- un effectif insuffisant ;
- une indisponibilité exceptionnelle d'un site ;
- une décision des autorités compétentes ;
- un cas de force majeure ;
- ou toute circonstance que Nature Essentielle estime susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement de la prestation.

Nature Essentielle pourra également modifier :

- les horaires ;
- les itinéraires ;
- les sites ;
- les refuges ;
- les embarcations ;
- les moyens de transport ;
- les activités proposées ;
- les lieux de rendez-vous ;
- les encadrants ;
- ou l'ordre des activités.

Ces adaptations ne constituent pas une inexécution contractuelle.

En cas d'annulation totale à l'initiative de Nature Essentielle, les sommes effectivement versées seront intégralement remboursées ou, avec l'accord du client, reportées sur une prestation équivalente.

Le remboursement des sommes versées constitue la seule indemnisation due par Nature Essentielle.

Aucune indemnité complémentaire, notamment au titre des frais de transport, d'hébergement, de restauration, de perte de revenus, de congés ou de toute autre dépense engagée par le client, ne pourra être réclamée.

ARTICLE 14 – CANCELLATION OR MODIFICATION BY NATURE ESSENTIELLE

Nature Essentielle makes every reasonable effort to ensure that activities take place under the safest possible conditions.

However, Nature Essentielle reserves the right to modify, postpone or cancel any activity whenever participant safety or the quality of the activity can no longer be guaranteed.

This may result from, among other things:

- adverse weather or sea conditions;
- natural hazards;
- administrative restrictions;
- health-related issues;

- technical incidents;
- insufficient participant numbers;
- exceptional unavailability of activity sites;
- decisions by public authorities;
- force majeure;
- or any circumstance that Nature Essentielle reasonably considers likely to compromise safety or the proper organisation of the activity.

Nature Essentielle may also modify schedules, itineraries, locations, mountain huts, boats, transport arrangements, instructors, meeting points or the order of activities whenever necessary.

Such changes shall not constitute a breach of contract.

Where Nature Essentielle cancels an activity in full, amounts actually paid shall either be refunded in full or, with the customer's agreement, credited towards an equivalent activity.

The refund of the amounts paid shall constitute the sole compensation due. No claim may be made for indirect or consequential losses such as travel costs, accommodation expenses, meals, lost income or holidays.

ARTICLE 15 – ASSURANCES

Nature Essentielle est couverte par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les activités qu'elle organise conformément à la réglementation en vigueur.

Cette assurance ne se substitue pas aux assurances personnelles des participants.

Chaque participant, ou son représentant légal, est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile ainsi que, le cas échéant, d'une assurance individuelle accident, assistance, rapatriement et annulation adaptée aux activités pratiquées.

Nature Essentielle ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'absence ou à l'insuffisance de couverture d'assurance du participant.

ARTICLE 15 – INSURANCE

Nature Essentielle holds Professional Civil Liability Insurance covering the activities it organises in accordance with applicable regulations.

This insurance does not replace the participant's own personal insurance.

Each participant, or their legal guardian, is encouraged to ensure that they have appropriate Personal Liability Insurance and, where appropriate, accident, assistance, repatriation and cancellation insurance suitable for the activities undertaken.

Nature Essentielle shall not be liable for any consequences arising from inadequate or missing insurance coverage.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, comptable et sécuritaire des prestations proposées par Nature Essentielle.

Les données sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la législation française en vigueur.

Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité ainsi qu'au respect des obligations légales.

Chaque participant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données, dans les conditions prévues par la réglementation.

Toute demande peut être adressée à Nature Essentielle par courrier ou par courrier électronique.

ARTICLE 16 – PERSONAL DATA

Personal information collected during registration is required for the administrative, educational, accounting and safety management of Nature Essentielle's activities.

All personal data are processed in accordance with the General Data Protection Regulation (EU) 2016/679 (GDPR) and applicable French legislation.

Data are retained only for as long as necessary to fulfil these purposes and comply with legal obligations.

Participants and legal guardians have the right to access, rectify, erase, restrict processing of, object to and request portability of their personal data in accordance with applicable legislation.

Requests may be submitted to Nature Essentielle by post or email.

ARTICLE 17 – RÉCLAMATIONS ET MÉDIATION

Toute réclamation devra être adressée par écrit à Nature Essentielle dans les meilleurs délais afin de permettre une résolution amiable.

À défaut d'accord amiable, le client pourra recourir gratuitement au médiateur de la consommation compétent conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation.

Les coordonnées du médiateur figurent sur le site internet de Nature Essentielle et pourront être communiquées sur simple demande.

ARTICLE 17 – COMPLAINTS AND MEDIATION

Any complaint should be submitted in writing to Nature Essentielle as soon as possible to facilitate an amicable resolution.

If no amicable agreement is reached, the customer may refer the dispute free of charge to the competent consumer mediation service in accordance with French Consumer Law.

The mediator's contact details are available on Nature Essentielle's website and upon request.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige et à défaut de résolution amiable, les juridictions françaises seront seules compétentes.

ARTICLE 18 – APPLICABLE LAW

These General Terms and Conditions shall be governed by French law.

Any dispute not resolved amicably shall fall within the exclusive jurisdiction of the French courts.

ARTICLE 19 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités, Nature Essentielle peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos des participants.

L'utilisation de ces images est exclusivement régie par l'autorisation de droit à l'image signée par le participant majeur ou par son représentant légal lors de l'inscription.

En l'absence d'autorisation, Nature Essentielle s'engage à ne pas utiliser les images du participant à des fins de communication ou de promotion.

Les images réalisées pour des besoins de sécurité, de preuve, de formation interne ou afin de répondre à une obligation légale ou réglementaire ne sont pas soumises à cette autorisation.

ARTICLE 19 – IMAGE RIGHTS

During its activities, Nature Essentielle may take photographs or videos of participants.

The use of such images is governed exclusively by the Image Rights Authorisation signed by the participant or, where applicable, their legal guardian.

Where no authorisation has been granted, Nature Essentielle undertakes not to use the participant's images for communication or promotional purposes.

Images taken for safety, evidential, internal training or legal compliance purposes are not subject to this authorisation.

ARTICLE 20 – ACTIVITÉS DE PLONGÉE SOUS-MARINE

Les activités de plongée sous-marine sont organisées conformément aux dispositions du Code du Sport, aux réglementations françaises applicables ainsi qu'aux standards des organismes certificateurs concernés, notamment PADI lorsque les formations sont délivrées sous cette certification.

La participation est subordonnée à la fourniture des documents administratifs et médicaux exigés.

Nature Essentielle se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une plongée notamment en cas :

- de niveau insuffisant ;
- d'aptitude physique incompatible ;
- de questionnaire médical nécessitant un certificat médical non fourni ;
- de matériel inadapté ;
- de non-respect des consignes ;
- de comportement dangereux ;
- de conditions météorologiques ou maritimes défavorables ;
- ou de toute circonstance susceptible de compromettre la sécurité.

Les décisions du Directeur de Plongée ou du moniteur responsable sont prises exclusivement dans l'intérêt de la sécurité et s'imposent immédiatement aux participants.

Lorsqu'une plongée est annulée ou interrompue pour un motif propre au participant, aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf décision commerciale contraire de Nature Essentielle.

ARTICLE 20 – SCUBA DIVING ACTIVITIES

Scuba diving activities are conducted in accordance with the French Sports Code, applicable French regulations and the standards of the relevant certification agencies, including PADI where applicable.

Participation is subject to the provision of all required administrative and medical documentation.

Nature Essentielle reserves the right to refuse or terminate a dive in cases including, but not limited to:

- insufficient certification or experience;
- incompatible physical condition;
- failure to provide a required medical certificate;
- unsuitable equipment;
- failure to follow safety instructions;
- dangerous behaviour;
- adverse weather or sea conditions;
- or any circumstance that may compromise safety.

The Dive Supervisor's or Instructor's decisions are taken solely in the interest of safety and are immediately binding.

Where a dive is cancelled or interrupted due to reasons attributable to the participant, no refund shall be due unless Nature Essentielle decides otherwise.

ARTICLE 21 – AUTORITÉ DES ENCADRANTS

Les participants ainsi que leurs représentants légaux reconnaissent que les décisions prises par les directeurs de séjour, directeurs de plongée, accompagnateurs en montagne, moniteurs, animateurs et plus généralement par toute personne mandatée par Nature Essentielle ont pour unique objectif d'assurer :

- la sécurité des participants ;
- la sécurité des équipes d'encadrement ;
- la protection de l'environnement ;
- le respect de la réglementation ;
- le bon déroulement des activités.

Ces décisions s'imposent immédiatement aux participants.

Les représentants légaux s'engagent à soutenir les décisions prises par les équipes d'encadrement et à coopérer pleinement avec Nature Essentielle lorsqu'une mesure particulière est prise dans l'intérêt du participant ou du groupe.

Aucune contestation d'une décision de sécurité ne pourra justifier une demande de remboursement, d'indemnisation ou de réparation.

ARTICLE 21 – AUTHORITY OF INSTRUCTORS

Participants and their legal guardians acknowledge that decisions made by camp directors, dive supervisors, mountain guides, instructors, activity leaders or any person authorised by Nature Essentielle are intended solely to ensure:

- participant safety;
- staff safety;
- environmental protection;
- compliance with applicable regulations;
- and the proper organisation of the activities.

These decisions are immediately binding on participants.

Legal guardians undertake to support the decisions made by Nature Essentielle's staff and to cooperate fully whenever specific measures are taken in the interests of the participant or the group.

Safety decisions shall not give rise to any claim for reimbursement, compensation or damages.